

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3378

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPM) du 24 juin au 31 août 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3378**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPM) du 24 juin au 31 août 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

En 2020, la crise sanitaire Covid-19 a souligné l'intérêt de renforcer l'offre d'animations tout au long de l'été en direction des habitants des quartiers inscrits en politique de la ville, notamment, en tenant compte de départs en vacances estivales moins fréquents que dans d'autres territoires.

En collaboration avec l'État et les communes concernées, la Métropole subventionne des associations et des structures culturelles pour la mise en place d'activités à destination des habitants et habitantes des quartiers populaires.

Ce dispositif a pour objectifs principaux :

- d'enrichir les propositions d'animations d'été dans les QPV et QPM afin d'étendre l'accès aux sports, aux loisirs ou à la culture à des populations fragiles aux plans social et économique,
- d'offrir des animations gratuites ou payantes, en fonction du quotient familial, aux habitants des quartiers populaires durant l'été,
- de proposer des actions éducatives aux jeunes en difficulté scolaire.

Dans l'instruction des dossiers, l'attention de la Métropole se porte prioritairement sur des actions qui favorisent le vivre ensemble et la participation citoyenne, renforcent l'égalité femmes-hommes, rompent l'isolement des personnes âgées et fragiles, et accompagnent la transition écologique. L'implication des habitants dans la construction des projets est également recherchée.

La constante augmentation des bénéficiaires des animations (43 600 en 2020, 44 300 en 2021, 46 400 en 2022 et 61 400 en 2023) confirme le succès rencontré par ce dispositif.

1° - Le bilan

Les bilans des années antérieures confirment le besoin réel d'animations dans ces quartiers durant l'été. Ce dispositif est plébiscité par les habitants et les structures qui les portent. La hausse du nombre de projets démontre l'ancrage du dispositif Métropole quartiers d'été dans les QPV et QPM, désormais devenu un rendez-vous attendu des habitants.

	2020	2021	2022	2023
	Du 3 juillet au 21 août 7 semaines	Du 28 juin au 27 août 9 semaines	Du 27 juin au 2 septembre 10 semaines	Du 26 juin au 1 ^{er} septembre 10 semaines
	15 communes/une activité concernait les jeunes de l'agglomération sept collèges pour le dispositif collège ouvert	27 communes + Grand Parc Miribel-Jonage + Escale création deux collèges pour le dispositif collège ouvert	30 communes (dont cinq arrondissements de Lyon) + Grand Parc de Miribel-Jonage + Escale création suppression du dispositif collège ouvert	28 communes (dont cinq arrondissements de Lyon) + Grand Parc de Miribel-Jonage + Escale création + Becomtech+ Ateliers Amasco
budget (en €)	660 000	750 000	750 000	750 000
participants	43 588	44 322	46 362	61 382
personnes différentes	6 919	17 785	NC	41 208
associations	39	88	116	108
projets/activités	NC	101	146	158

2° - Métropole quartiers d'été 2024

Le dispositif 2024 se déroulera du 24 juin au 31 août 2024, soit 10 semaines. Les grandes thématiques soutenues sont l'éducation, la culture et le sport, en laissant la possibilité aux associations d'en proposer d'autres. Par ailleurs, des précisions sont sollicitées sur les moyens mis en œuvre pour accompagner la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes. L'accent est mis également sur l'inclusion des personnes isolées (personnes seules âgées, handicapées, fragiles) et sur la participation des citoyens dans la conception des actions.

Afin que les activités s'insèrent pleinement dans les programmes municipaux suivant les axes développés dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs devaient nécessairement soumettre leur projet aux équipes politique de la ville territorialisées et co-mandatées avant de candidater.

Afin d'accompagner les évolutions de population en QPV/QPM liées à la nouvelle géographie prioritaire, la Métropole a augmenté son soutien financier au dispositif à hauteur de 850 000 €. Le soutien apporté au Grand Parc de Miribel-Jonage, à Escale Création et aux Ateliers Amasco dans le cadre de Métropole quartiers d'été fait l'objet de deux délibérations distinctes.

II - Objectifs

Ce dispositif a vocation à financer :

- des activités se déroulant au cœur du quartier ou en lisière, pour favoriser la mixité entre quartiers, mais principalement à destination des habitants et habitantes des QPV et des QPM,

- des activités se déroulant entre le 24 juin et le 31 août 2024 avec la possibilité de reporter des activités pour cause d'aléas météorologiques jusqu'aux congés scolaires d'automne 2024 inclus (canicule, orages, etc.). La Métropole devra être informée de la nécessité de reporter l'action par courrier ou par mail (contact.animation.ete.pv@grandlyon.com),

- un renforcement des activités estivales (plus de séances, plus d'animateurs ou animatrices, plages d'ouvertures élargies, etc.).

III - Plan de financement

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions, pour un montant total de 747 820 €, au profit de 138 structures bénéficiaires, dont la liste est annexée à la présente délibération, dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été 2024. Le montant de la subvention accordée aux bénéficiaires est un montant plafond.

Les attributions de subvention seront effectuées au *pro rata* des dépenses réalisées. Le versement d'une avance de 70 % du montant de la subvention se fera lors de sa notification par la Métropole. Le solde de 30 % de la subvention de la Métropole sera versé au *pro rata* des dépenses réalisées sur production du bilan financier de l'action subventionnée précisant l'état des dépenses réalisées et les recettes de l'action, certifié par le ou la comptable de l'association ou de la présidente ou du président.

La collectivité pourra exiger le reversement au *pro rata* de tout ou partie du financement alloué si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant de l'avance versée. Le cas échéant, une partie du montant du reversement ainsi calculé, correspondant à 30 % de la subvention allouée, plafonnée à 1 000 €, ne sera pas appelée.

Dans le cas où l'action subventionnée n'aura pas été mise en œuvre, les sommes versées feront l'objet d'un reversement en totalité. Le montant minimum de subvention est de 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif Métropole quartiers d'été 2024,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 747 820 € au profit des associations selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 747 820 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5777.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321627-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
